

Assemblée communale du 3 septembre 2024

Président : M. Gabriel Nussbaumer, Syndic

Participants : 78 personnes ayant le droit de vote (l'administrateur et M. Colin Yerly n'ont pas le droit de vote et ne sont pas comptés dans le total des électeurs)

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du conseil communal, souhaite la bienvenue aux participants de cette assemblée et remercie chacun de sa présence.

M. le Président déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle n° 34 du 23 août 2024, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » d'une feuille d'informations communales (art. 12 LCo).

M. le Président rappelle que le vote à bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5^e des membres présents (art. 18 LCo).

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- Mme. Francine Dubey
- M. Gilles Godar
- M. Pierre Borne

L'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président rappelle que l'assemblée communale est enregistrée. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine assemblée communale (art. 3 ReLCo).

M. le Président tient à souligner qu'en vertu de l'article 23 de la loi sur les communes, il est de son devoir de rappeler à l'ordre tout intervenant qui tiendrait des propos blessants ou des attaques personnelles envers un conseiller ou une conseillère ou quelque autre personne que ce soit.

Avant de présenter le tractanda de ce soir **M. le Président** tient à répondre à la question ouverte du point des divers de la séance du 7 mai 2024 :

A la question de **Mme Marie-Hélène Tille** qui demandait des renseignements au sujet des toilettes du couvert forestier, **M. le Président** lui répond que les toilettes ont été remplacées, de plus maintenant elles sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

M. le Président donne à présent la lecture du tractanda de cette assemblée :

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2024

2. Convention intercommunale du nouveau cercle scolaire Autigny-Chénens-Cottens

- 2.1. Présentation
- 2.2. Rapport de la commission financière
- 2.3. Vote

3. Règlement scolaire communal

- 3.1. Présentation
- 3.2. Rapport de la commission financière
- 3.3. Vote

4. Investissements

- 4.1. **Participation communale aux bus scolaires actuels** CHF 26'385.- TTC
Rapport de la commission financière
Vote
- 4.2. **Route d'accès à l'école : adaptation à la circulation des bus scolaires et installation d'une barrière automatique** CHF 51'000.- TTC
Rapport de la commission financière
Vote
- 4.3. **Adaptation d'un bâtiment scolaire aux classes 1-2H** CHF 30'000.- TTC
Rapport de la commission financière
Vote

5. Modification du règlement communal des finances

- Rapport de la commission financière
- Vote

6. Budgets de résultats 2024 et 2025 : dépense nouvelle – en faveur du FC Cottens

- Subvention** CHF 100'000.-
- Prêt** CHF 30'000.-

- Rapport de la commission financière
- Vote

7. Divers

M. le Président demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

M. le Président constate qu'aucune remarque n'est formulée au sujet du tractanda et passe au point 1.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2024

M. le Président précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site internet de la commune www.cottens-fr.ch.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 mai 2024.

Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2024 est approuvé à l'unanimité

M. le Président adresse ses remerciements à M. René Muller, administrateur communal, pour la rédaction du procès-verbal.

M. le Président passe à présent la parole à **Mme Jean-Bernard Siggen** pour la présentation du point 2.1. – Convention intercommunale du nouveau cercle scolaire Autigny-Chénens-Cottens.

M. Jean-Bernard Siggen explique que, s'il y a une assemblée communale ce soir, c'est un peu de sa faute, car le nouveau cercle scolaire Autigny-Chénens-Cottens a pris son envol dès la rentrée scolaire 2024/2025, officiellement dès le 1^{er} août 2024, date historique, ce dont chacun conviendra. C'est une démarche un peu spéciale que de faire adopter par les citoyennes et citoyens une convention intercommunale et un règlement scolaire, alors qu'ils sont en fait déjà en vigueur. Il est à relever que le travail a été effectué en 1 année alors que d'autres fusions scolaires ont bénéficié d'un délai beaucoup plus long. Certes, la DFAC (Direction de la Formation et des Affaires Culturelles) avait dit qu'il y avait la possibilité de passer la nouvelle convention intercommunale et le nouveau règlement scolaire lors de la prochaine assemblée communale du mois de décembre de cette année. Mais, comme vous le savez, la commune de Chénens a 3 nouveaux conseillers communaux et il n'était pas possible d'intégrer la nouvelle personne en charge du dicastère des écoles dans cette présentation, d'où la décision d'organiser une assemblée communale extraordinaire dans les 3 communes concernées, dont vous avez sous les yeux les écussons. Les symboles de ces trois communes en disent déjà beaucoup sur l'esprit de ce nouveau cercle scolaire. La Lance d'Or : symbole de force et de détermination, elle incarne notre désir de progresser ensemble et de surmonter les défis. Le Chien : symbole de fidélité et de loyauté, il nous rappelle l'importance de l'amitié et du soutien mutuel. La Clé : Symbole de connaissance et de découverte, elle représente notre désir d'ouvrir les portes à de nouveaux horizons. Ce nouveau cercle scolaire porte le nom tout simplement de l'école d'Autigny- Chénens- Cottens, en fait « l'école ACC (a cessé) » Pas terrible, il en convient. Les élèves, les enseignants, les parents seront sollicités pour pouvoir lui donner un nom définitif et un peu moins rébarbatif.

Un intense travail a eu lieu depuis le mois de juin 2023 afin de mettre en place ce nouveau cercle scolaire.

Un groupe de pilotage a été constitué et s'est rencontré à de très nombreuses reprises. Des groupes de travail parallèles ont aussi été mis en place afin d'examiner des aspects spécifiques comme les transports, les finances, les déménagements, etc... Les différents services liés à l'école, tels que le secrétariat, l'accueil extrascolaire, les conseils des parents, les services de logopédie/psychologie, les conductrices et conducteurs de bus ont été associés aux discussions. Il a fallu analyser et régler de nombreux points cruciaux, dont voici une liste non exhaustive :

- Le camp de ski
- Le camp vert
- Les transports scolaires
- Le conseil des parents
- Le matériel scolaire
- Les bâtiments scolaires
- Le budget financier

- AES

Cette convention s'est basée sur d'autres conventions déjà existantes, comme celle de Prez et de Ponthaux adoptée en 2022, celle de Gruyères et le Pâquier, adoptée en 2021, celle d'Echarlens, de Marsens et de Sorens, adoptée en 2021 et bien évidemment celle d'Autigny et de Chénens, adoptée en 2017 et modifiée en 2021. Elle a été travaillée, retravaillée et finalement adoptée par les conseils communaux respectifs.

Ce document règle les aspects organisationnels du regroupement, en particulier ceux des finances. Il comporte plusieurs parties : but (articles 1 à 7), bâtiments scolaires (articles 8 à 10), mobilier (articles 11 et 12), transports scolaires (article 13), répartition des frais (articles 14 à 19), comptabilité (articles 20 à 24) et enfin les dispositions finales (articles 25 à 30). **M. Jean-Bernard Siggen** ne va pas lire tous les articles en détail, il est sûr que l'assemblée communale l'a fait... L'article 5 désigne la commune d'Autigny comme commune pilote, avant on disait la commune siège... Il propose de s'arrêter sur l'article 19 qui concerne la clé de répartition des frais du nouveau cercle scolaire.

La clé de répartition pour la participation aux frais se fait à 50% selon la population légale au 31 décembre de l'année précédente et à 50% selon le nombre d'élèves fréquentant les classes au 31 décembre de l'année en cours.

M. Jean Bernard Siggen précise qu'il est obligatoire de fusionner au vu du nombre d'élèves que nous avons et des conditions imposées quant au nombre de classes recommandées.

Le tableau présenté résume la répartition des frais du nouveau cercle scolaire. Le groupe de travail s'occupant de l'aspect financier des choses s'est réuni de nombreuses fois et a effectué un travail fouillé et précis pour arriver à un budget prévisionnel pour les 3 communes. Il se compose des charges liées au fonctionnement du nouveau cercle scolaire et aux transports scolaires intégrant 2 bus supplémentaires dont nous avons besoin, ce qui a un impact certain sur le budget prévu pour le nouveau cercle scolaire. Le chiffre de CHF 180'358.- représente la charge financière pour la commune de Cottens. Ce chiffre n'indique pas un surplus par rapport au budget de cette année 2024, mais bien le budget prévu pour l'année scolaire 2025.

Le tableau suivant montre en fait la comparaison des budgets 2024 et 2025 concernant les points repris dans le budget du nouveau cercle scolaire.

L'assemblée communale peut constater que l'augmentation est de l'ordre de 11%, ce qui est relativement peu, quand on pense que le nouveau cercle scolaire a dû louer 2 nouveaux bus, qui s'ajoutent aux deux bus déjà utilisés par le cercle scolaire d'Autigny-Chénens, pour la somme de CHF 112'500.- (offre de la maison Jean-Louis Voyage SA, qui se décline en une offre all-inclusive).

M. Jean-Bernard Siggen demande s'il y a des questions ?

Il n'y a pas de question de l'assemblée communale.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **M. Jean-Bernard Siggen** et donne la parole à **M. Marc-André Ryter**, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport de ladite commission.

Rapport de la commission financière M. Marc-André Ryter

Convention intercommunale du nouveau cercle scolaire Autigny-Chénens-Cottens

Après de multiples investigations auprès d'autres regroupements scolaires ayant déjà l'expérience d'une fusion, la convention a été mise en forme et sa version définitive est soumise à votre approbation. La Commission financière s'est concentrée sur les aspects financiers traités dans les alinéas Répartitions des frais et Comptabilité. Tous les détails et justificatifs nous ont été présentés.

La Commission financière recommande dès lors la validation de cette convention.

M. le Président remercie **M. Marc-André Ryter** et passe à l'approbation la convention inter-communale du nouveau cercle scolaire Autigny-Chénens-Cottens.

Au vote à main levée, la convention inter-communale Autigny-Chénens-Cottens est approuvée à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et redonne la parole à **M. Jean-Bernard Siggen** pour présenter le point 3.1 – Règlement scolaire communal.

M. Jean-Bernard Siggen explique que chaque commune devra disposer d'un nouveau règlement scolaire prenant en compte cette nouvelle fusion. Ce règlement commun aux trois communes a été examiné, commenté et corrigé après avoir passé dans les mains expertes de la conseillère juridique de la DFAC Mme Sandra Galley et entre celles de Mme Stéphanie Jauquier, conseillère juridique au Scom.

Il détermine le fonctionnement et la gestion de l'école primaire de la commune de Cottens, laquelle forme un cercle scolaire avec les communes d'Autigny et de Chénens (article 1). Il traite de tous les sujets directement liés à l'école, tels que le comité d'école, les transports scolaires, le périmètre scolaire, la contribution des parents, les demi-jours de congé hebdomadaire selon les degrés, le conseil des parents, l'accompagnement des devoirs, etc...

Il comporte donc 17 articles que vous avez certainement lus. Il remplace l'ancien règlement scolaire de la commune de Cottens qui lui se composait de 16 articles, adopté le 2 mai 2017 et modifié le 17 décembre 2019. **M. Jean-Bernard Siggen** ne va pas non plus passer en revue chaque article. L'article 2 définit un comité d'école qui gérera l'ensemble du nouveau cercle scolaire, composé qu'il sera des 3 conseillers communaux en charge des écoles ainsi que de la secrétaire de la commune pilote. **M. Jean-Bernard Siggen** propose de s'attarder sur l'article 3 pour montrer la complexité de l'organisation des transports scolaires.

Divers slides sont présentés et expliqués à l'assemblée communale. Ils montrent le nombre d'élèves à déplacer selon l'organisation prévue par les deux co-directeurs en se souvenant que les élèves de 1H à 4H sont scolarisés à Cottens, ceux de 5H et 6H à Chénens et enfin ceux de 7H et 8H à Autigny. C'étaient donc les données de départ... Et la suite fut un casse-tête presque quotidien pour arriver à ce premier jet des possibilités de transports... afin d'aboutir enfin à un horaire, qui n'est certes pas parfait, mais qui laisse la possibilité d'améliorations futures...

M. Jean-Bernard Siggen demande s'il y a des questions ?

Il n'y a pas de question de l'assemblée communale.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **M. Jean-Bernard Siggen** et donne la parole à **M. Marc-André Ryter**, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport de ladite commission.

Rapport de la commission financière M. Marc-André Ryter

Règlement scolaire communal

Le fonctionnement et la gestion de l'école sont réglés dans ce document.

Du point de vue financier, il traite entre autres :

- *des frais de transports*
- *des contributions aux frais de repas*
- *des jetons de présence du conseil des parents*
- *de la participation financière des devoirs accompagnés.*

Au vu des renseignements obtenus, la Commission financière recommande l'acceptation de ce règlement.

M. le Président remercie **M. Marc-André Ryter** et passe à l'approbation du règlement scolaire communal.

Au vote à main levée, le règlement scolaire communal est approuvé à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et redonne la parole à **M. Jean-Bernard Siggen** pour présenter le point 4.1 – Participation communale aux bus scolaires actuels.

M. Jean-Bernard Siggen explique le prix effectif des achats des bus scolaires actuellement propriété des Communes d'Autigny et Chénens. A l'époque, ces bus ont été achetés pour CHF 143'600.- le 24 juin 2016. Dans le cadre de cette fusion scolaire, la commune de Cottens a décidé d'une participation financière à hauteur de **CHF 26'385.- TTC** pour devenir co-proprétaire des deux bus scolaires existants, qui avaient été achetés par les communes d'Autigny-Chénens lors de la fusion scolaire des deux écoles. La valeur Eurotax de ces bus a été prise en considération pour calculer le prix en fonction de la répartition définie dans la convention, à savoir 50% par rapport à la population et 50% par rapport au nombre d'élèves scolarisés.

M. Jean-Bernard Siggen demande s'il y a des questions ?

Il n'y a pas de question de l'assemblée communale.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **M. Jean-Bernard Siggen** et donne la parole à **M. Marc-André Ryter**, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport de ladite commission.

Rapport de la commission financière M. Marc-André Ryter

Participation communale aux bus scolaires actuels

La copropriété par les trois communes des deux bus appartenant jusqu'ici aux communes d'Autigny et de Chénens tombe sous le sens, étant donné le regroupement scolaire. Les moyens de transport font partie intégrante du regroupement.

La Commission financière donne un préavis favorable à cet investissement de CHF 26'385.-.

M. le Président remercie **M. Marc-André Ryter** et passe à l'approbation de la participation communale aux bus scolaires actuels.

Au vote à main levée, la participation communale aux bus scolaires actuels de CHF 26'385.- TTC est approuvée à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Jean-Claude Bernold** pour présenter le point 4.2 – Route d'accès à l'école : adaptation à la circulation des bus scolaires et installations d'une barrière automatique.

M. Jean-Claude Bernold explique que cette réalisation se situant dans la rampe d'accès amenant à l'école, à la route du Centre, consiste en travaux de terrassement avec une finition en enrobé bitumineux avec une emprise permettant la manœuvre de bus d'une capacité de 25 passagers. La finition en enrobé est indispensable afin de garantir le déneigement de la surface, ce qui n'est pas possible avec une finition en grave stabilisée au ciment. Ces bus doivent en outre pouvoir déposer leurs passagers, ceci sans aucune manœuvre de recul. L'accès à cette rampe sera possible grâce à une barrière télécommandée avec des boucles d'induction au sol pour la sortie et l'entrée en toute sécurité des véhicules. Le passage sur cette rampe pour les personnes à mobilité réduite est garanti en tout temps. Le coût de cet investissement s'élève à CHF. 51'000.- TTC.

M. Jean-Claude Bernold demande s'il y a des questions ?

Il n'y a pas de question de l'assemblée communale.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **M. Jean-Claude Bernold** et donne la parole à **M. Marc-André Ryter**, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport de ladite commission.

Rapport de la commission financière M. Marc-André Ryter

Route d'accès à l'école : adaptation à la circulation des bus scolaires et installation d'une barrière automatique

Les normes de sécurité en vigueur et les nombreux déplacements des bus de transport sur la route d'accès à l'école rendent cet investissement nécessaire.

La Commission financière donne par conséquent un avis favorable à cet investissement de CHF 51'000.-.

M. le Président remercie **M. Marc-André Ryter** et passe au vote concernant l'investissement concernant la route d'accès à l'école : adaptation à la circulation de bus scolaires et installation d'une barrière automatique pour CHF 51'000.- TTC.

Au vote à main levée, l'investissement concernant la route d'accès à l'école : adaptation à la circulation des bus scolaires et installation d'une barrière automatique de CHF 51'000.- TTC est approuvée à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et redonne la parole à **M. Jean-Bernard Siggen** pour présenter le point 4.3 – Adaptation d'un bâtiment scolaire aux classes 1-2H.

M. Jean-Bernard Siggen explique que dans le bâtiment de la nouvelle école, qui sera occupé par 5 classes enfantines (1-2H) et une classe d'ACM, il est obligatoire, pour des raisons de sécurité, d'adapter les mains-courantes à la taille des enfants de 4 à 6 ans.

Pour ces mêmes raisons de sécurité et d'hygiène, nous devons installer des lavabos avec un boiler pour la production d'eau chaude. Chaque lavabo est équipé de mitigeurs d'eau froide et chaude ainsi que d'une petite armoire au-dessous.

L'engagement financier de ce projet s'élève à CHF 30'000.- TTC.

M. Jean-Bernard Siggen demande s'il y a des questions ?

Il n'y a pas de question de l'assemblée communale.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **M. Jean-Bernard Siggen** et donne la parole à **M. Marc-André Ryter**, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport de ladite commission.

Rapport de la commission financière M. Marc-André Ryter

Modifications des bâtiments de l'école pour adaptation aux classes 1 à 2H

Des adaptations du bâtiment ont été faites pour répondre à des exigences légales de sécurité et d'hygiène relatives à l'arrivée de l'école enfantine dans les locaux scolaires.

La Commission financière donne un avis favorable à cet investissement de CHF 30'000.-.

M. le Président remercie **M. Marc-André Ryter** et passe à l'approbation de l'adaptation d'un bâtiment scolaire aux classes 1-2H.

Au vote à main levée, l'adaptation d'un bâtiment scolaire aux classes 1-2H de CHF 30'000.- TTC est approuvée à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **Mme Marie-Claude Clerc** pour présenter le point 5 – Modification du règlement communal des finances.

5 – Modification du règlement communal des finances.

Mme Marie-Claude Clerc part du constat suivant : il y a eu 5 dépassements de crédits de plus de 10 % constatés dès fin 2023 et soumis à l'assemblée communale du 7 mai 2024. La commission financière n'a été informée de ces dépassements de crédits qu'en avril 2024. Elle a estimé qu'elle aurait dû être mis au courant plus rapidement. De son côté, le conseil communal n'avait aucune obligation de le faire, faute d'une disposition explicite dans le règlement communal des finances. C'est pourquoi la commission financière a émis une recommandation dans son préavis du 7 mai 2024 dans le sens qu'elle doit être informée de tout dépassement de crédit supérieur à 10% dès son constat.

Le conseil communal propose la mouture suivante :

Art. 8 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

Version en vigueur

¹ Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement de la dépense concernée...

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement...

Version proposée

¹ Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement de la dépense concernée...

² (nouveau) **Le Conseil communal informe la commission financière de tout dépassement de crédit de plus de 10 %, dès la constatation de celui-ci.**

³ Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement...

Mme Marie-Claude Clerc demande s'il y a des questions ?

Il n'y a pas de question de l'assemblée communale.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **Mme Marie-Claude Clerc** et donne la parole à **M. Marc-André Ryter**, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport de ladite commission.

Rapport de la commission financière M. Marc-André Ryter

Modification du Règlement des finances

Le Conseil communal a examiné la proposition de la Commission financière quant à l'adjonction à apporter à l'article 8 du Règlement des finances lors de dépassements de crédit.

La Commission financière préavise favorablement l'ajout suivant : Le Conseil communal informe la Commission financière de tout dépassement de crédit de plus de 10 %, dès la constatation de celui-ci.

M. le Président remercie **M. Marc-André Ryter** et passe à l'approbation de la modification du règlement communal des finances.

Au vote à main levée, la modification du règlement communal des finances est approuvée à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et garde la parole pour présenter le point 6 – Budget de résultats 2024 et 2025 : dépense nouvelle – en faveur du FC Cottens : Subvention de CHF 100'000.- et Prêt de CHF 30'000.-.

M. le Président explique l'historique du FC Cottens. Club fondé en 1957, les terrains de football sont construits sur un terrain agricole propriété de la commune de Cottens dans le secteur des Grand-Bois. Pour nous remettre dans la situation d'alors il se permet de citer le fait historique que la construction du terrain de football se fait en même temps que la démolition de l'ancienne église remplacée à ce jour par notre magnifique église œuvre du grand architecte Dumas. Ce qui est drôle c'est qu'à l'époque déjà le club de football nouvellement créé manquait de moyens car pour mettre au niveau horizontal, ces terrains de football, ils ont utilisé en son temps les gravats provenant de la démolition de l'ancienne église de Cottens. Les anciens vestiaires situés à l'orée du bois ne correspondaient plus aux normes sanitaires actuelles. En plus il faut s'adapter aux nouvelles usances et construire des vestiaires pour les deux sexes (femmes et hommes). Après de très nombreuses analyses et discussions animées, il est décidé de construire les nouveaux vestiaires sur un nouvel emplacement et non plus de

moderniser l'immeuble à l'orée de la forêt pour des raisons de prescriptions environnementales. Pour en référer à nouveau au passé et à l'histoire, il faut mentionner que l'implantation actuelle de ce nouveau bâtiment avait été décidée en son temps par les Autorités communales de la législature 2016 – 2021.

La construction des nouveaux vestiaires pour femmes et hommes se déroula pendant la période du COVID et durant cette période de la construction de ces nouveaux vestiaires, les prix des matériaux ont augmentés de plus de 17%. Le coût de la construction après réception des factures finales s'élève à CHF 942'000.- par rapport au budget prévisionnel initial de CHF 750'000.-.

Les factures payées jusqu'à ce jour par le FC Cottens sont de CHF 860'926.-. A la suite de la demande du comité du FC Cottens de les soutenir pour parer à ce manque de liquidités le conseil communal propose aux citoyens de mettre à disposition les montants suivants :

- 2024 : contribution de la commune à hauteur de CHF 50'000.- pour aider à la clôture des factures ouvertes qui se montent aujourd'hui à CHF 81'074.-
- 2024 : Prêt remboursable sur une période à déterminer CHF 30'000.- prêt pour solder les factures ouvertes
- 2025 : contribution de la commune à hauteur de CHF 50'000.- pour le remplacement de l'éclairage qui ne correspond plus aux normes ASF ainsi qu'aux prescriptions environnementales et énergétiques

La motivation de Conseil communal d'entrer en matière sur la demande du comité du FC Cottens et de vous proposer l'acceptation du versement de ces montants se base sur les arguments suivants :

- Par le passé les sociétés villageoises n'étaient pas considérées comme étant un élément important et vital pour la vie d'un village. Elles étaient considérées comme étant l'apanage de quelques adeptes et sans utilité sociale.
- Notre Commune de Cottens est chanceuse car depuis plusieurs dizaines d'année de nombreuses sociétés sportives et culturelles y exercent leurs activités en essayant de faire participer les villageois et de créer une vie villageoise saine et participative.
- Les paradigmes de notre vie sociétairer changent à une vitesse grand V. Autrefois jugé comme étant utile qu'aux adhérents des clubs il s'avère aujourd'hui que les activités développées au sein de ces entités sportives et culturelles sont de plus en plus un facteur social important qui améliore la compréhension et la communication avec l'autre.
- Sans retourner dans le passé, il faut néanmoins se rappeler que dans chaque village ou presque il existait un bistrot, un café villageois. Si les habitants du village allaient à l'office religieux c'était surtout non pas pour l'office mais le moment de rencontre qui succédait à la table du bistrot.

Sur la base des explications fournies dans les slides précédents, le Conseil communal vous demande d'être favorable à cette demande de subvention de CHF 100'000.- (2x CHF 50'000.-) et d'un prêt de CHF 30'000.- en faveur du Football Club de Cottens afin d'assurer sa pérennité et de se mettre aux normes écologiques.

M. le Président demande s'il y a des questions ?

M. Thomas Gut demande si les conditions de remboursement ont été fixées, soit le taux d'intérêt sur le prêt de CHF 30'000.- et qui déterminera la durée de remboursement ?

M. Gabriel Nussbaumer informe que le conseil communal ne s'est pas encore prononcé sur ce sujet étant donné l'urgence de la situation, à savoir le paiement des factures encore ouvertes à ce jour.

M. Thomas Gut souhaite savoir si le conseil communal décide pour les deux cas (taux d'intérêt et durée du remboursement) ?

M. Gabriel Nussbaumer confirme que le conseil communal décidera des conditions de remboursement pour ce prêt de CHF 30'000.-.

M. Fabrice Gassmann se pose la question du montant de la dette qu'il y a sur la buvette et qui doit être élevée. Il se demande si le FC Cottens a la capacité financière de rembourser cette dette et le remboursement du prêt octroyé par la commune de Cottens, il demande au conseil communal si des renseignements ont été pris à ce sujet ?

M. Gabriel Nussbaumer passe la parole à Mme Chantal Lipp pour répondre à cette question.

Mme Chantal Lipp (caissière du FC Cottens) se présente et informe l'assemblée qu'elle a repris la comptabilité du FC Cottens depuis juin 2024, elle informe l'assemblée des points suivants :

- La dette à la banque se monte à CHF 287'500.- avec un remboursement de CHF 10'000.- par année, soit CHF 2500.- trimestriellement
- Les comptes sont sains, le FC Cottens a déjà investi pour CHF 350'000.- en cash par les liquidités. Elle précise que le dépassement de la buvette n'était pas prévu et que s'il n'y avait pas eu cela, le FC Cottens n'aurait pas eu besoin d'approcher la commune pour cette demande de soutien.
- Le COVID et la guerre en Ukraine ont eu une incidence sur l'augmentation des coûts, sans cela le FC Cottens aurait pu payer les factures budgétées.
- Elle informe également que le bâtiment a été estimé par l'ECAB pour une valeur de CHF 950'000.-

M. Bruno Yerly relève que selon les différents PV des assemblées passées (2017), la commune a déjà donné divers soutiens financiers importants au FC Cottens, il rappelle également que la commune se porte déjà caution pour CHF 300'000.- en faveur du FC Cottens auprès de la BCF. Selon lui et cette caution il pense que l'on n'a pas le choix et qu'il s'agit plutôt de se prononcer sur la manière d'aider le FC Cottens. Il demande si les CHF 350'000 investis en cash comprennent les CHF 150'000.- que la commune a déjà donné ?

Mme Chantal Lipp répond par la négative.

M. Fabrice Gassmann relève que cette subvention et ce prêt représentent CHF 1'800.- par membre et se demande si la commune soutiendra à la même hauteur, tout autre licencié de société sportive ou culturelle ?

M. Gabriel Nussbaumer répond et informe que le conseil communal a élaboré un règlement sur critères d'attribution de subventions pour les sociétés locales afin d'appliquer l'égalité de traitement. Il prend pour comparaison, l'entretien du terrain et du bâtiments sont à la charge du FC Cottens, contrairement à nos voisins de Neyruz ou Matran ou La Brillaz. Dans le cadre de Neyruz ou Matran, la commune a versé CHF 1'400'000.- pour la construction de la nouvelle buvette pour la pérennité de leur club.

M. Robert Raia (président du FC Cottens) précise qu'il n'y a pas que 73 membres mais plus de 400 licenciés en tout pour Sarine Ouest. Il informe que le FC Cottens finance lui-même son terrain contrairement au club d'athlétisme qui utilise les infrastructures payées par la commune (la salle de gym et la place rouge). Il ajoute que le terrain de foot est un site sportif utilisé par une partie de l'école, les lutteurs (lors de manifestations importantes pour le parking) et les sociétés locales (1^{er} août).

M. Michael Haymoz trouve dommage que la location de la buvette soit limitée, il prend comme exemple le fait de ne pas pouvoir utiliser ce site pour la fête nationale. Le conseil communal devrait se battre pour que cette buvette soit utilisable.

M. Gabriel Nussbaumer rectifie en informant que les sociétés qui organisent la fête nationale peuvent choisir le site de la manifestation, soit la place de l'édilité qui est nouvelle, la place rouge (avec protection du sol) ou le terrain de foot. Concernant l'utilisation de la buvette, il informe qu'un règlement a été élaboré et est connu du FC Cottens. Ce règlement ne permet pas une grande marge de manœuvre car le FC Cottens dispose d'une patente H qui limite les

festivités à 23h00. Il ajoute que le règlement est signé par la commune mais qu'il n'est pas encore signé et retourné par le FC Cottens.

M. Guillaume Gendre voit un problème de proportionnalité, en citant le cas de la place rouge et la halle de gym pour l'athlétisme qui sont des infrastructures communales et la piscine qui est une organisation privée, comme le FC Cottens, et pour laquelle la commune ne donne pas de subvention car c'est une structure privée. M. Guillaume Gendre demande au FC Cottens s'il y a une entrée d'argent, une location qui est demandée, lors de l'utilisation du terrain par le FC Sarine-Ouest.

M. Patrick Lipp (ancien entraîneur) explique qu'il y a une vingtaine d'années, chaque club n'avait plus assez de joueurs pour constituer sa propre équipe, cette problématique a débouché sur une fusion sportive en 2001 et non une fusion financière, donc le FC Cottens bénéficie de toutes les infrastructures du FC Sarine-Ouest et vice versa pour les autres FC, c'est pourquoi il n'y a aucune location entre site mais chaque club de football s'occupe de son lieu.

M. Fabrice Gassmann ajoute que la commune met déjà un financement pour l'entretien, car en 2021 CHF 30'000.- ont été investis pour le robot tondeuse avec CHF 1'285.- annuel pour le contrat entretien robot. Il n'est donc pas juste de dire que l'on donne la même chose à un club d'athlétisme qui utilise des structures communales existantes et de financer des entretiens.

M. Gabriel Nussbaumer clôt ce temps de questions en précisant qu'il n'est pas facile de faire juste aux yeux de tous, que des renseignements ont été pris auprès de diverses communes au sujet du règlement et des subventions. Il rappelle également que les demandes de subventions, complètes avec comptes détaillés, doivent parvenir à la commune selon le délai réglementé.

Comme il n'y a plus de remarque/question, **M. le Président** donne la parole à **M. Marc-André Ryter**, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport de ladite commission.

Rapport de la commission financière M. Marc-André Ryter

Budget de résultats 2024-2025 : dépense nouvelle – subvention au FC Cottens

Le Conseil communal a entendu les difficultés financières du FC Cottens.

Dès lors, il propose pour 2024 une subvention de CHF 50'000.- qui sera imputée aux comptes de résultats 2024 et un prêt de CHF 30'000.- dont les modalités de remboursement seront précisées par le conseil communal. En outre, une subvention de CHF 50'000.- sera allouée pour le remplacement des projecteurs qui ne répondent plus aux normes. Ce dernier montant sera porté au budget communal 2025.

Il est à noter qu'un montant de CHF 150'000.- a déjà été octroyé au FC Cottens en mai 2017 pour la construction du nouveau bâtiment des vestiaires et de la buvette.

La Commission financière consent à ces largesses étant donné le rôle du FC Cottens dans la commune, tant au niveau sportif que social. Les enfants, les jeunes et les moins jeunes bénéficient des infrastructures du FC Cottens et c'est collectivement que ce club doit être soutenu.

Ce sont donc deux subventions totalisant CHF 100'000.- et un prêt de CHF 30'000.- en faveur du FC Cottens, auxquels la Commission financière donne un préavis favorable.

M. le Président remercie **M. Marc-André Ryter** et passe au vote pour l'approbation de la dépense nouvelle en faveur du FC Cottens en une subvention de CHF 100'000.- et un prêt de CHF 30'000.-.

Au vote à main levée, la dépense nouvelle en faveur du FC Cottens en une subvention de CHF 100'000.- est approuvée par 70 oui, contre 2 non et 6

abstentions. Le prêt de CHF 30'000.- est approuvé par 74 oui, contre 2 non et 2 abstentions.

M. le Président remercie l'assemblée communale et passe au dernier point de la soirée, soit le point 7 (divers). La parole est donnée à l'assemblée communale.

7. Divers

M. le Président demande s'il y a des questions et des observations à formuler dans les divers

M. Michel Yerly trouve dommage que le conseil communal interdise le feu d'artifices lors de la fête nationale. Certains villageois ont été fêtés le 1^{er} août dans d'autres communes.

M. Gabriel Nussbaumer répond que personne n'interdit le feu d'artifice. Le conseil communal a proposé de ne pas tirer les feux d'artifice pour un aspect environnemental, pour le bien des animaux environnants comme les chevaux et pour le risque d'annulation. Un montant est à disposition pour les sociétés pour faire autre chose à la place.

M. Bruno Yerly demande si une sortie pour les nouveaux jeunes citoyens ayant atteint la majorité cette année sera organisée.

M. Gabriel Nussbaumer confirme qu'une invitation sera prochainement envoyée aux jeunes ayant 18 ans cette année et que la sortie aura lieu d'ici la fin de l'année, pour autant que les jeunes s'y inscrivent.

M. Marc-André Ryter demande au conseil de bien vouloir présenter Mme Sandra Favre à l'assemblée.

M. Gabriel Nussbaumer demande à Mme Sandra Favre de présenter son parcours professionnel au sein de la commune

Mme Sandra Favre informe l'assemblée qu'elle travaille à la commune depuis un peu plus de quatre années, après sa première année d'engagement elle a demandé au conseil de pouvoir suivre une formation spécifique au domaine de l'administration, elle a donc suivi la formation de cadre en administration publique qui a débouché sur un diplôme puis a enchaîné avec le brevet fédéral de spécialiste en administration publique.

M. Gabriel Nussbaumer ajoute que cette formation complète de cinq modules permettra à la commune d'avoir une personne pouvant reprendre le poste de M. René Muller, actuel administrateur, lors de son départ à la retraite, permettant ainsi une certaine continuité dans la connaissance des tâches administratives de la commune de Cottens.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** tient à remercier l'administration communale et ses collègues du conseil communal et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée et les remercie encore de leur participation. Un apéritif est offert à l'issue de cette assemblée.

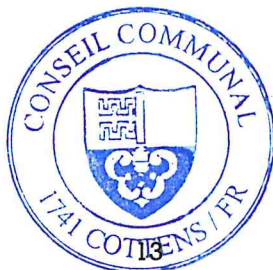
M. le Président clôt l'assemblée à 21h45 heures.

Approuvé en Assemblée communale du xx décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La collaboratrice administrative :

Sandra Favre



Le Syndic :

Gabriel Nussbaumer

